



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 4 MARS 2019**

Présents :

François DEPREZ Dominique GUYS Joëlle KSENOWINS Gilbert TARRAUBE Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Pierre LAGARRIGUE	Joël CAZAJUS Jean Luc LORRAIN Joël MASSACRIER Danielle TENSA Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Bernard TISSEIRE Michel ZDAN	Denis TURREL Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Éric SALAT Pierre VIEL
--	--	---

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET Catherine HERNANDEZ Christian SANS	Sébastien VINCINI	Bernard BROS Karine BRUN Jean Louis GAY
---	-------------------	---

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Alain LECUSSAN Henri ROUAIX		Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Pascale MESBAH LOURDES
--	--	---

Techniciens présents : Benoit Marty, Brigitte Giacomini

**Désignation du ou de la secrétaire de séance**

Monsieur Thierry BONCOURRE est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 28 Janvier 2019**

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du 28 janvier 2019

## POINTS A DELIBERER :

### FINANCE :

#### 1. Présentation et vote du budget primitif 2019

Monsieur ZDAN, vice-président en charge des finances, présente le budget primitif 2019.

# Rappel du DOB

Les orientations budgétaires seront articulées autour de 3 axes :

- Prolonger les efforts réalisés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement :
  - Les effectifs du PETR resteront stables en 2019 par rapport à l'année 2018.
  - Si nécessaire suspendre un certain nombre d'actions et mesures nouvelles
- Assurer les missions réglementaires qui nous sont dévolues
- Maintenir l'ingénierie existante en adaptant les missions si nécessaire.

### Le SCOT :

Pluri annualité pour la révision du SCOT : 2019-2021. Les études devront être conduites en fonction de l'état d'avancement de la révision.

**Proposition d'une participation ponctuelle de 4 000 € par EPCI**

### Le PCAET :

Clôture des aides financières de l'ADEME en fin d'année 2018. La perception du solde de subvention été positionné sur 2019 afin de limiter l'impact de cette perte.

Le bureau propose que la contribution complémentaire de 5000€ en 2018 **soit portée à 10 000€ par EPCI en 2019**. Ceci afin de mettre en œuvre cette compétence obligatoire déléguée par les EPCI au Pays Sud Toulousain.

### Energie Climat :

L'année 2019 sera marquée par l'arrêt à mi année du co-financement par l'ADEME de projets portés par le PETR, (Plateforme Objectif Réno, mission de Conseil en Energie Partagé) ainsi que la fin de la subvention pour l'emploi d'avenir.



### ADS :

L'année 2019 sera marquée par la stabilisation du nombre de communes ayant conventionné pour bénéficier du service (80 communes - pour les 76 communes du Pays : 93 348 habitants).

Charges nouvelles de personnel (responsable de service en remplacement et fin des recettes liées à l'emploi d'avenir).

Pour assurer l'équilibre du budget 2019, il semble opportun :

- **de réévaluer le prix de la prestation à l'acte à hauteur de +2%,**
- de circonscrire les sollicitations des communes et des pétitionnaires au contenu des conventions,
- D'entériner les pistes de réduction des dépenses à mettre en œuvre,
- d'anticiper le renouvellement des conventions qui prendront fin au 31 décembre 2020.



# Les budgets par services et missions

Administration générale

Frais de structure

Culture

Leader

Urbanisme

- SCOT

- ADS

TEPcv

Energie Climat




# Budget Administration Générale

Budget 2019 Administration Générale			
Frais de structure	7 567,84	Part cotisation CC	14 223,70
		Occitanie	37 500,00
		Département 31	37 500,00
Charges personnels	116 600,16	Excédent de fonctionnement	34 944,30
Total	124 168,00	Total	124 168,00




Budget  
Frais  
de  
structure

Budget 2019 Frais de structure			
<b>Investissement</b>			
Subventions transférées	2 644,59		
Licences	4 341,96	Dotations	12 486,55
Informatique	7 000,00	Excédent investissement	3 500,00
Mobilier	2 000,00		
<b>Total</b>	<b>15 986,55</b>	<b>Total</b>	<b>15 986,55</b>
<b>Fonctionnement</b>			
Fournitures	8 503,00		
Prestations services	9 600,00		
Leasing	14 178,00	Part cotisation C. C.	61 572,24
Location immobilière et charges	61 090,00	Contribution des services aux frais de structures	117 101,17
Maintenance	9 600,00		
Assurances	3 500,00		
Doc, colloques, divers	6 692,00		
Affranchissement, téléphonie	11 850,00		
Concours divers	4 000,00	Subventions amorties	2 644,59
<b>Total</b>	<b>129 013,00</b>		
Charges personnels	42 801,85	Rachat LDD + produits divers	2 640,00
+Elus et frais de mission			
Frais financiers	1 999,90	Excédent de fonctionnement	11 671,26
Dépenses imprévues	9 327,96		
Amortissements	12 486,55		
<b>Total</b>	<b>195 629,26</b>	<b>Total</b>	<b>195 629,26</b>



## Budget Culture

Budget 2019 Culture			
Frais de structure	4 301,94		
Site et maintenance	2 000,00	Occitanie	4 500,00
Communication	6 000,00	Part cotisation CC	12 320,00
<b>Total</b>	<b>12 301,94</b>		
Charges personnels	17 140,05	Excédent de fonctionnement	12 622,00
<b>Total</b>	<b>29 442,00</b>	<b>Total</b>	<b>29 442,00</b>



# Budget Leader

Budget 2019 Leader			
Frais de structure	11 897,32		
Prestations services	3 398,66		
<b>Total</b>	<b>15 295,98</b>		
		Occitanie	8 000,00
		Part cotisation CC	20 164,24
		Europe	32 000,00
		Excédent de fonctionnement	2 289,95
Charges personnels	47 158,21		
<b>Total</b>	<b>62 454,19</b>	<b>Total</b>	<b>62 454,19</b>



Madame DEDIEU CASTIES tient à rappeler que la Région a fait de l'alimentation la grande cause régionale de l'année 2018. Dans ce cadre certains territoires se sont lancés dans des projets alimentaires de territoire (PAT).

Cette démarche permet d'aborder des enjeux sur :

- la relation entre consommateurs et producteurs locaux ;
- l'accès au plus grand nombre, notamment les personnes vivant avec un revenu faible et étant en situation d'insécurité alimentaire, de disposer d'une alimentation de qualité, saine et équilibrée, à des prix socialement acceptables ;
- la structuration et le développement des filières économiques de proximité, en adaptant la production locale à la demande et en favorisant des prix plus rémunérateurs pour les producteurs ;
- le renforcement des achats publics par les collectivités en matière de restauration collective en faveur de l'achat local et ou bio ;
- la préservation de l'environnement et favoriser la transition énergétique

Il s'agit aussi de sensibiliser les consommateurs, les jeunes notamment, à manger mieux et à accompagner leur prise de conscience quant à leur rôle de citoyens-acteurs économiques.

Le Pays Sud Toulousain a traité ou traite certaines de ces questions, mais n'a pas souhaité se lancer dans un projet alimentaire de territoire. Il a fait le choix de développer, dans le programme leader, certains projets innovants pour l'agriculture et l'alimentaire tel que :


- la couveuse agricole
- le magasin collectif fixe ou itinérant
- le magasin éphémère
- la restauration collective

- la régie communale agricole...

En 2019, certains de ces projets seront lancés et le Pays Sud Toulousain proposera un accompagnement aux porteurs de projets qui se seront porté candidats. Le Pays Sud Toulousain associera les partenaires du secteur agricole pour assurer un accompagnement technique permettant une opérationnalité du projet.

## Budget SCOT

Budget 2019 SCOT			
<b>Investissement</b>			
Subventions transférées	7 500,00		
Etudes	78 232,00	Dotations	38 481,00
Mobilier	571,60	Excédent investissement	47 822,60
<b>Total</b>	<b>86 303,60</b>	<b>Total</b>	<b>86 303,60</b>
<b>Fonctionnement</b>			
Frais de structure	12 195,43	Département 31	12 500,00
Communication concertatio	1 283,68	Part cotisation C. C.	4 798,00
Frais colloques et séminaire	3 899,84	Contribution des CC au SCOT	12 000,00
<b>Total</b>	<b>17 378,95</b>	Subventions amorties	7 500,00
Charges personnels	40 002,13	Excédent de fonctionnement	59 064,08
Amortissement	38 481,00		
<b>Total</b>	<b>95 862,08</b>	<b>Total</b>	<b>95 862,08</b>


 Pour rappel : le Conseil Départemental de la Haute-Garonne mettra à disposition du PETR un agent à temps plein pour accompagner la démarche. Soit une économie de 50 000€/an.  
 Pour mémoire : Le prix d'un SCoT tel que celui de la vallée de l'Ariège est voisin des 450 000€ (cabinet d'étude + études).

## Budget ADS – 1

Budget 2019 ADS - Part 0,50 cts Communauté de communes			
<b>Investissement</b>			
Subventions transférées	4 714,80		
Numérisation PLU	18 000,00	Dotations	4 525,07
Licences	3 800,00		
Informatique	2 000,00	Excédent investissement	28 889,93
Mobilier	4 900,20		
<b>Total</b>	<b>33 415,00</b>	<b>Total</b>	<b>33 415,00</b>
<b>Fonctionnement</b>			
Frais de structure	36 374,98	Cotisation 0,50cts CC	48 818,00
Honoraire	4 033,05		
Formation	5 000,00		
Maintenance	3 599,70	Subventions amorties	4 714,80
<b>Total</b>	<b>49 007,73</b>		
Amortissement	4 525,07		
<b>Total</b>	<b>53 532,80</b>	<b>Total</b>	<b>53 532,80</b>



## Budget ADS – 2

Budget 2019 ADS - Acte pondéré pour les communes			
<b>Fonctionnement</b>			
Frais de structure	13 564,57	76 communes Pays	340 119,00
Fournitures, copie, documentation	14 584,71	153 € / acte pondéré (2223)	
Affranchissement	17 499,00		
<b>Total</b>	<b>45 648,28</b>	4 communes Hors Pays	12 117,60
		183,6€ / acte pondéré (66)	
Charges de personnels	341 210,37	Attenuation de charges	34 622,05
Titres remboursés 2018	18 500,00	Solde activité 2018	18 500,00
<b>Total</b>	<b>405 358,65</b>	<b>Total</b>	<b>405 358,65</b>





# Budget primitif 2019

## L' ADS des communes

Prévision de 2289 actes pondérés pour les 80 communes.  
Cette prévision est établie sur la base du nombre d'actes de l'année 2018.  
Le prix de l'acte pondéré était inchangé depuis 2015 soit 150€ pour les communes du Pays et 180€ pour les communes du Comminges.

En 2019, le budget tient compte d'une augmentation de l'acte de 2% soit :

- 153€ pour les communes du pays
- 183,60€ pour les communes du Comminges

Le solde 2018 sera compensé par les remboursements aux communes qui ont trop versées.



# Budget TEPCv

## Budget 2019 TEPCv

Etude Eolien	13 815,36	Contribution porteur projet	5 101,37
		Contribution commune	1 275,34
Total	13 815,36	TEPCV Eolien	7 438,65
Charges personnels	-	Excédent de fonctionnement	0,00
Total	13 815,36	Total	13 815,36



# Budget Energie climat

Budget 2019 ENERGIE CLIMAT			
<b>Investissement</b>			
Subventions transférées	10 435,20	Ademe	35 930,80
Etudes (planification)	41 044,00	Dotations	32 539,61
Licences	10 000,80	Excédent investissement	420,59
Informatique	2 000,00		
Matériel	5 411,00		
<b>Total</b>	<b>68 891,00</b>	<b>Total</b>	<b>68 891,00</b>
<b>Fonctionnement</b>			
Frais de structure	65 832,76	Part cotisation C. C.	131 011,82
Etudes	30 000,00	Contribution des CC au PCAET	30 000,00
Prestations Honraire	38 277,19	Ademe	164 800,00
Communication	66 720,00	Etat	2 240,00
Diagnostic	5 000,00	Occitanie	12 500,00
<b>Total</b>	<b>205 829,95</b>		
Charges personnels	209 004,44	Subventions amorties	10 435,20
		Excédent TEPCV	14 219,85
Amortissement	32 539,61	Excédent de fonctionnement	82 167,13
<b>Total</b>	<b>447 374,00</b>	<b>Total</b>	<b>447 374,00</b>



Il est à noter que, si chaque communauté de communes devait porter individuellement son PCAET, le coût serait multiplié par 3. Par exemple pour 2018 le coût aurait été de 110 000€ à 115 000€ (70 000 € d'étude et 40 000 à 45 000€/an de chargé de mission par EPCI).

# Budget 2019

## Présentation



# Budget primitif 2019

Investissement			
Subventions transférées	25 294,59		
<i>Etudes</i>			
SCOT	78 232,00		
PCAET	41 044,00	Subvention partenaire Ademe : PCAET	35 930,80
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Numérisation ADS	18 000,00		
Licences et site	18 142,76		
<i>Immobilisations corporelles</i>		Dotations amortissements	88 032,23
Matériel	11 000,00		
Mobilier	12 882,80	Excédent 2018	80 633,12
<b>Total</b>	<b>204 596,15</b>	<b>Total</b>	<b>204 596,15</b>



# Budget primitif 2019

## En section d'investissement :

### Les recettes

Les dotations et l'excédent permettent de financer au 2/3 les dépenses prévues. L'ADEME viendra compléter les recettes pour les études PCAET qui seront intégrées dans le SCOT.

### Les dépenses

Les études concernent essentiellement le SCOT.

La première tranche de numérisation des PLU, non réalisée par les communes, concernera les communes qui génèrent les plus d'actes.

Les immobilisations corporelles correspondent aux frais du ou du déménagement. Une alternative de mobilier de location cédé gracieusement limitera probablement les dépenses.



# Budget primitif 2019

Fonctionnement			
<b>Charges à caractère général</b>	<b>376 759,53</b>	<b>Subventions partenaires</b>	<b>337 335,21</b>
Fournitures et autres achats	19 245,00	Dont : ADEME	164 800,00
Prestations services	61 535,55	Occitanie	62 500,00
LLD	16 963,00	CD31	50 000,00
Location - charges - assurances	64 460,00	Leader	32 000,00
Etudes	43 815,36	Tepcv	28 035,21
Honoraires	14 396,23		
Communication	85 871,68	CC : Cotisations 3€	292 908,00
Mission - reception	21 023,71	Contribution SCOT	12 000,00
Concours divers	15 100,00	Contribution PCAET	30 000,00
Affranchissement	20 999,00		
Telecom	8 350,00	ADS : communes	370 736,60
Diagnostic	5 000,00		
<b>Charges personnels</b>	<b>800 441,21</b>	Attenuations de charges	36 862,05
Indemnité Elus + frais missions	15 454,33	Rachat LLD + produits divers	2 640,00
Divers : frais financiers, titre remb	20 519,91		
Dépenses imprévues	9 327,96	<b>Subventions amorties</b>	<b>25 294,59</b>
Amortissements	88 032,23		
		<b>Excédent 2018</b>	<b>202 758,72</b>
<b>Total</b>	<b>1 310 535,17</b>	<b>Total</b>	<b>1 310 535,17</b>



# Budget primitif 2019

## En section de fonctionnement :

### Les dépenses

#### *Charges à caractère général*

Les prestations de service correspondent aux frais liés au déménagement et aux actions menées par les différents services.

Les LLD sont les locations des copieurs, de l'équipement téléphonique et des voitures.

#### *La masse salariale*

42 % de la masse est affectée au service ADS et 26 % au service Energie Climat, le solde (32%) concerne le Leader, la culture et l'administration générale.

#### *Divers*

18 500 € sont à rembourser aux communes au titre de l'ADS.



# Budget primitif 2019

En section de fonctionnement :

Les recettes

## Les partenaires

**ADEME** finance les projets qui arrivent à leur terme.

**Occitanie** maintient son appui technique ainsi que l'aide pour l'EIE.

Le **CD31** contribue cette année à l'appui technique mais aussi en mettant à disposition un agent pour le SCOT et en assurant la réalisation d'étude pour le SCOT gracieusement.

Le **Leader** correspond à la subvention européenne pour l'animation de l'année 2017 (2 ans de décalage).

Les recettes positionnées au **TEPcv** correspondent au solde de l'opération.

## Les communautés de communes adhérentes

Cotisation de 3€/ habitant. + 2544 € (0,98%) par rapport à 2018.

Participation de 4 000€/EPCI pour le SCOT soit 12 000€

Participation de 10 000€/EPCI pour le PCAET soit 30 000 €.



Monsieur ZDAN souligne que le budget 2019 est établi sur des adhésions des communautés de communes et pas sur de la fiscalité. Les recettes ne sont par conséquent pas dynamiques, ni indexées sur la fiscalité.

Les excédents sont importants mais à relativiser puisqu'ils comptabilisent des produits à rattacher à hauteur de 160 000€. Ils s'expliquent aussi avec des dépenses sur les projets non réalisées.

Monsieur le Président rajoute que la trésorerie est fragile malgré le résultat et dépend bien des versements sollicités auprès des EPCI et des communes.

Madame ESTANG tient à préciser que malgré la fin des financements ADEME sur les projets en cours, le Pays candidate à tous les appels à projet pour poursuivre ces actions en matière de transition énergétique.

Monsieur le Président souligne que, le Pays dispose d'un fonctionnement proche d'une entreprise afin de répondre aux objectifs fixés sur les services et les compétences que les collectivités adhérentes lui délèguent. Ce fonctionnement est différent de celui des communes ou des communautés de communes.

Monsieur CAZARRE informe que le Pays se portera candidat cette année sur le dernier appel à projet européen POCTEFA.

Monsieur le Président précise que depuis janvier 2018, le service ADS n'a plus de responsable de service à plein temps. Le responsable du service est actuellement en congés longue maladie. Cela

a causé et cause toujours des difficultés d'organisation de service. Il y a une réelle difficulté à recruter du personnel compétent pour ce poste qui demande une expérience solide en Urbanisme.

Il y a actuellement deux recours intentés par des promoteurs auprès du Tribunal Administratif pour des collectivités instruites par le service.

Le conseil syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2019.

## **2. Délibération relative à la demande de subvention pour l'ingénierie 2019 du Pays auprès de la Région Occitanie.**

Monsieur le Président propose de solliciter la Région Occitanie pour l'appui technique 2019.

La Région Occitanie dans le cadre du Contrat Régional Unique accompagne les PETR via le financement de l'ingénierie. La Région accompagnait en 2018 le PETR à hauteur de 50 000€.

En 2019, les critères d'attributions de l'aide vont rester stables par rapport à 2018.

Il est par conséquent proposé de solliciter pour l'année 2019, auprès de la Région Occitanie, le montant maximal de financement concernant l'ingénierie territoriale.

Le conseil syndical décide de solliciter un montant maximal de financement concernant l'ingénierie territoriale 2019 auprès de la Région Occitanie et donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## **3. Délibération relative à la demande de subvention au titre de l'appui technique 2019 du Pays par le département de la Haute-Garonne.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne apporte un soutien aux territoires. Ce soutien est formalisé comme chaque année par une convention qui précise les modalités de l'appui qui sont généralement de deux ordres :

- Participation à l'ingénierie et au programme de travail du PETR à hauteur de 50 000€ pour 2019 ;
- Appui en ingénierie pour le SCoT, ainsi que toute autre démarche complémentaire

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne une subvention de 50 000€ ;
- De solliciter l'appui en ingénierie pour le suivi et l'évaluation du SCoT ainsi que toute autre démarche complémentaire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

## **ENERGIE CLIMAT :**

### **4. Délibération relative à la mise en place de la prime objectif réno diagnostic 2019**

Le Pays Sud Toulousain signera le 25 mars prochain, une convention de partenariat avec GRDF. Afin d'inciter les particuliers à entreprendre des travaux performants, la réalisation d'un diagnostic énergétique constitue un outil d'aide à la décision pertinent.

Pour soutenir et valoriser ces études, GRDF allouera une enveloppe de 5000€ pour réaliser des diagnostics énergétiques pour les particuliers localisés dans l'une des 24 communes du Pays Sud Toulousain raccordées au réseau gaz de ville.

Le Pays Sud Toulousain développe depuis 2015 une Plateforme de Rénovation Energétique : Objectif Réno. Ce dispositif a pour but d'accompagner les particuliers du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique, mais aussi de mobiliser les professionnels et de créer une synergie entre les différents acteurs de la rénovation.

A ce titre le Pays Sud Toulousain signera le 25 mars prochain, une convention de partenariat avec GRDF.

Afin d'inciter les particuliers à entreprendre des travaux performants, la réalisation d'un diagnostic énergétique constitue un outil d'aide à la décision pertinent. Pour soutenir et valoriser ces études, GRDF allouera une enveloppe de 5000€ pour réaliser des diagnostics énergétiques pour les particuliers localisés dans l'une des 24 communes du Pays Sud Toulousain raccordées au réseau gaz de ville.

### **Caractéristiques de la prime « Objectif Réno diagnostic »**

Cette prime permettra de financer la totalité de la prestation de diagnostic. Le montant maximal de la prime est toutefois fixé à 500€ TTC par diagnostic. Cette prime n'est attribuable qu'une seule fois par bénéficiaire et par logement sur la durée de vie du dispositif.

### **Auprès de qui solliciter la prime « Objectif Réno diagnostic » ?**

Pour en bénéficier, il est nécessaire de solliciter « Objectif Réno », le service public de la rénovation énergétique du Pays Sud Toulousain au 05 61 97 34 20 ou par le biais du site Internet dédié : [www.objectifreno.fr](http://www.objectifreno.fr).

### **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la prime « Objectif Réno diagnostic » ?**

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Etre propriétaire occupant au titre de sa résidence principale d'un logement situé sur le Pays Sud Toulousain ;
- Que le logement soit âgé de plus de 2 ans ;
- Que le logement soit situé à moins de 35m du réseau gaz existant : GRDF mettra à disposition du Pays Sud Toulousain un numéro dédié pour vérifier l'éligibilité du logement ;
- Que la demande d'aide financière soit antérieure à la réalisation du diagnostic ;

- Que le particulier envisage de réaliser a minima deux postes de travaux ;
- Que le diagnostic réponde au cahier des charges proposé par le Pays Sud Toulousain ;
- Que le diagnostic soit réalisé par un bureau d'études partenaire d'Objectif Réno.

### **Modalités de versement de la prime « Objectif Réno diagnostic ».**

Le prestataire émettra une facture à l'attention du Pays Sud Toulousain.

Cette facture mentionnera, « l'Opération Objectif Réno diagnostic » ainsi que le nom et l'adresse du particulier bénéficiaire du diagnostic.

### **Compléments d'information :**

La prime « Objectif Réno diagnostic » sera attribuée aux particuliers en faisant la demande dans la limite de 10 primes et/ou de l'enveloppe financière de 5000€ dédiée à l'opération.

Le dispositif « Objectif Réno diagnostic » est conclu initialement pour une durée d'un an, à partir du 25 mars 2019, date de signature de la convention avec GRDF jusqu'au 24/03/2020. Le Pays Sud Toulousain pourra toutefois mettre fin par anticipation au dispositif si les 10 primes ou si l'enveloppe financière venaient à être attribuées avant la date de fin de l'opération susmentionnée.

N.B : Les particuliers n'ont pas de droit acquis au versement d'aides ou de subventions publiques. La décision d'octroi de l'aide revêtant un caractère discrétionnaire pour l'autorité publique l'ayant créée.

N.B : Du fait de sa participation au financement de l'étude le Pays Sud Toulousain se réserve le droit d'utiliser le rapport d'étude à des fins de communication/retour d'expérience. Les données concernant le particulier bénéficiaire de l'étude resteront quant à elles confidentielles.

N.B : La prime « Objectif Réno diagnostic » ne pourra être attribuée qu'à des diagnostics réalisés en dehors de toute obligation réglementaire. Un diagnostic entrepris dans le cadre d'une vente, d'une location immobilière ou d'un logement neuf, ne sera donc pas éligible.

Le conseil syndical décide :

- De mettre en place la prime Objectif Réno diagnostic énergétique 2019
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

### **5. Délibération permettant d'autoriser le Président à signer une convention pour la mise en place d'une opération groupée d'achat d'énergie sur le territoire.**

Le Pays Sud Toulousain souhaite organiser sur le territoire une opération d'achat groupé d'énergie à destination des particuliers et des petites entreprises. Cette opération concernera principalement l'achat de gaz et d'électricité, ainsi que des pellets et éventuellement des vélos à assistance électrique.



Cette opération sera menée sur le premier semestre 2019 avec un partenaire privé, la société Wikipower qui a déjà mené ce type d'opération sur des territoires d'Occitanie comme le PNR du Haut-Languedoc.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec cette société afin de lancer l'opération.

Le conseil syndical décide :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la société Wikipower.
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## **URBANISME :**

### **6. Avis du SCoT sur le PLU Saint-Julien**

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien a été prescrit par délibération le 26 Juillet 2012 afin de tenir compte des orientations du SCoT et de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est un PLU approuvé en 2008.

Un premier projet de PLU avait été arrêté le 03 novembre 2017. Suite aux consultations des personnes publiques associées, un avis défavorable a été émis par les services de l'Etat. En effet, il a été considéré que la projection démographique envisagée était trop importante par rapport à la dynamique de ces dernières années et par rapport aux objectifs du SCoT. Le même constat a été dressé pour le nombre de logements envisagé. Ainsi les services de l'Etat ont estimé que le projet de PLU était surdimensionné et donc remettait en cause l'économie et la cohérence du document d'urbanisme. D'autres remarques ont été faites sur les zones agricoles et la trame verte et bleue.

Un deuxième projet de PLU a été arrêté le 21 décembre 2018. Les grandes orientations du plan d'aménagement et de développement durable n'ont pas été modifiées.

### **ORIENTATION 1 : DEFINIR UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE AVEC LES PROJECTIONS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, LES INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'EQUIPEMENT ET LES NORMES ENVIRONNEMENTALES**

- Maitriser l'évolution démographique et développer une offre en matière d'habitat compatible avec l'objectif 2030 fixé par le SCoT Sud-Toulousain.
- Optimiser et maitriser les ressources foncières destinées à l'urbanisation et adaptées aux besoins dans les 15 prochaines années environ.
- Recentrer l'urbanisation au sein des secteurs les mieux équipés.

- Diversifier l'offre habitat pour renforcer la mixité sociale.
- Définir des principes d'aménagement améliorant la qualité urbaine du territoire.

### **ORIENTATION 2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AU SEIN DU VILLAGE DE SAINT-JULIEN SUR GARONNE**

- Maintenir et conforter les équipements publics en adéquation avec les besoins.
- Pérenniser le tissu commercial de SAINT-JULIEN.

### **ORIENTATION 3 : MAITRISER LES ACTIVITES EXTRACTIVES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU NORD DE LA VOIE FERREE**

La commune affiche sa volonté de limiter l'exploitation de granulats au nord de la voie ferrée afin de préserver les activités agricoles au sud.

### **ORIENTATION 4 : ORGANISER LES DEPLACEMENTS ET CIRCULER AUTREMENT AU SEIN DU VILLAGE DE SAINT-JULIEN SUR GARONNE**

- Compléter et améliorer le réseau routier.
- Renforcer les liaisons douces.

### **ORIENTATION 5 : SAINT-JULIEN SUR GARONNE, TERRITOIRE AGRICOLE ET NATUREL**

- Le patrimoine naturel et écologique de SAINT-JULIEN SUR GARONNE doit être protégé ;
- Conserver et protéger le potentiel économique de l'agriculture ;
- Encourager les pratiques protégeant et économisant les ressources naturelles.

Dans la nouvelle version du PLU, la commune envisage d'accueillir 161 habitants supplémentaires par rapport au recensement de 2015. La population totale à l'horizon 2040 serait d'environ 700 habitants soit une croissance démographique annuelle de 1.5%. Elle est inférieure de 0.5% par rapport à la première projection. Avec une moyenne de 2.4 personnes par foyer, le nombre de logements nécessaires est estimé autour d'une soixantaine. Ce chiffre coïncide avec le nombre de logements restant autorisés par le SCoT.

Au regard des modifications apportées sur la croissance démographique et les logements envisagés, les zones à urbaniser ont dû être redimensionnées. Ainsi 3.6 ha ont été rendus à l'agriculture entre les deux versions du PLU. Le phasage des zones à urbaniser a été modifié en fonction de l'arrivée progressive des nouveaux habitants. La deuxième zone à urbaniser sera ouverte en 2026.

Le zonage de la station d'épuration a été déplacé et renommé. La zone agricole Aa, qui interdit toute construction sauf pour les ouvrages et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, a été étendue par la commune. Ce choix a notamment pour objectif d'éviter la construction de bâtiments agricoles conséquents qui nuiraient au cadre de vie des habitants.

La commission, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de la commune lors de sa séance du 18 février 2019, considère que le projet de PLU de la commune de Saint-Julien est compatible avec les orientations du SCoT.

La commission note également que la commune a diminuée d'environ 50% le nombre de logements envisagé entre les deux versions du PLU.

Par conséquent, la commission urbanisme propose un **avis favorable sans prescription** au projet de révision du PLU de Saint-Julien-sur-Garonne.

Le conseil syndical décide de donner un avis favorable sans prescription au projet de révision du PLU de Saint-Julien-sur-Garonne.

Monsieur LEFEBVRE, délégué et maire de Saint Julien s'abstient.

### **7. Avenant à la convention Application du Droit des Sols**

Le Débat d'Orientation Budgétaire au mois de janvier 2019 a proposé l'augmentation du coût de l'acte de la prestation ADS auprès des communes. Celui-ci a été fixé à +2%. Cette augmentation sera proposée lors du vote du budget 2019, proposée au point 1 de l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015, le Pays Sud Toulousain instruit pour le compte des communes du territoire les autorisations d'urbanisme.

Depuis cette date la tarification de cette prestation n'a pas été actualisée, ceci malgré les évolutions des tarifs des différents postes de fonctionnement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire au mois de janvier 2019 a proposé une augmentation du coût de l'acte de la prestation ADS auprès des communes. Celui-ci a été fixé à +2%. Montant entériné dans le cadre du vote du budget primitif 2019 ce jour.

Cette augmentation devant faire l'objet d'un avenant approuvé par délibération du conseil syndical du Pays et en conseil municipal de la commune, M. le Président propose de délibérer en faveur de la mise en place d'un précisant l'évolution de la prestation ADS.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De réévaluer le montant de la prestation de +2% par acte pondéré.
- De proposer aux communes signataires un avenant afin d'entériner cette évolution de tarification.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention ADS liant le PETR et les communes.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

#### **8. Création d'un emploi pour surplus d'activité**

Dans l'optique du renouvellement du contrat d'agent d'accueil et de pré-instruction ADS du PETR,

il est proposé de créer un emploi pour surplus d'activité sur une période de 1 an. Ce contrat prendra la suite de l'actuel contrat saisonnier qui cours jusqu'au mois de juin.

- Vu la délibération N°622 du 10 décembre 2018

Le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le PETR PAYS SUD TOULOUSAIN est amené à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Le Président propose de modifier le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité pour l'année 2019 de :

- Créer les postes afférents à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

### **9. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2° classe**

Lors de la session de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 21 février 2019, le dossier d'un agent du PETR a été présenté. Cet agent a déposé une demande d'évolution de grade. Evolution accordée par la CAP.

En parallèle, le PETR ayant fixé par délibération antérieure, le taux promu/promouvable à 100%, et souhaitant promouvoir l'agent au regard de ses compétences, de son expérience et de son implication, il est par conséquent proposé au comité syndical de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2° classe, sur lequel positionner l'agent.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la délibération N°596 du 10 septembre 2018 portant le taux promu promouvable pour les avancements de grade,

Considérant l'avis favorable de la CAP du 21 Février 2019 concernant l'avancement de grade Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Le Président propose de créer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Syndical décide :

- de créer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2019 du PETR

## **COMMUNICATION :**

### **10. Renouveau de la convention de partenariat avec radio galaxie**

Le Pays Sud Toulousain et radio galaxie disposent d'un partenariat de longue date. Il est proposé de renouveler celui-ci pour deux années supplémentaires.

Depuis de nombreuses années Radio Galaxie et le Pays Sud Toulousain sont liées par le biais de conventions de partenariat.

Depuis 1982 radio galaxie s'est donné pour objectif d'être un véritable outil de communication radiophonique dédié au territoire qu'il couvre. Son objectif premier est, dans ce cadre de donner la parole à des citoyens, des associations et des institutions qui dans nos régions n'ont que très rarement l'occasion de s'exprimer sur une radio. Seul média radiophonique sur sa zone d'écoute à pouvoir offrir un tel support de communication, à la fois, direct humain et chaleureux « le diffuseur » couvre le Pays Sud Toulousain, le Muretain et une partie du Comminges.

C'est dans ce contexte et avec la volonté de mettre à la disposition des collectivités territoriales un outil de communication adapté à leur besoin et à leur taille que radio galaxie propose le contrat partenariat ci-après décrit.

Le contrat de partenariat doit permettre au Pays du Sud Toulousain de communiquer auprès de ses concitoyens grâce à la réalisation et la diffusion d'une émission intitulée : « La voix du Pays ». Il s'agit de réaliser en collaboration avec l'équipe du Pays, une émission produite et diffusée dans les studios du diffuseur.

Le but de cette émission est d'informer les citoyens du Pays ainsi que les auditeurs du diffuseur sur l'actualité et la vie du Pays. Elle permettra notamment aux élus et acteurs d'annoncer les

réalisations et les projets de leur Pays, et aux associations qui font la vie culturelle sportive, sociale de mieux se faire connaître concernant la communication que l'annonceur souhaite soutenir.

Le présent contrat prendra effet le jour de la signature, pour une durée de 2 ans.

Le Pays accorde à Radio Galaxie au titre de l'année 2019 pour la réalisation d'émissions, une participation d'un montant de 3000 €.

La participation pour l'année 2020, si le montant est modifié, sera fixée par avenant à cette même convention.

Le conseil syndical décide :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec Radio Galaxie.
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### **POINTS D'INFORMATION :**

- Calendrier annuel des comités syndicaux.

<b>Organisation des comités syndicaux</b> le lundi à 18h dans la salle du conseil de la CC du Volvestre ou dans des communes du territoire.
Lundi 28 janvier 2019
Lundi 4 mars 2019
Lundi 15 avril 2019
Lundi 27 mai 2019
Lundi 8 juillet 2019
Lundi 16 septembre 2019
Lundi 4 novembre 2019
Lundi 16 décembre 2019

- Calendrier de révision du SCOT

**PROGRAMME DES TRAVAUX DU SCOT PAYS SUD TOULOUSAIN**  
*1<sup>er</sup> semestre 2019*

**REUNION DE LANCEMENT**

Lundi 18 mars à 18h00  
Centre socio-culturel du Bois de Castres  
31390 CARBONNE

**JOURNEES THEMATIQUES**

*Démographie, logements et équipements*

Lundi 25 mars

Communauté de communes  
du bassin Auterivain  
ZI Robert Lavigne  
RD 820  
**31190 AUTERIVE**

9h – 12h : ateliers  
12h – 14h : repas offert par le PETR  
14h – 17h Visite terrain  
à MIREMONT

*Densité et consommation d'espaces*

Jeudi 16 mai

Mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze  
Place de l'Hôtel de Ville  
**31410 SAINT-SULPICE-SUR-LEZE**

9h – 12h : ateliers  
12h – 14h : repas offert par le PETR  
14h – 17h Visite terrain  
à SAINT-SULPICE-SUR-LEZE  
et à LACAUGNE

*Economie, commerce et tourisme*

Jeudi 20 juin

Communauté de communes  
Cœur de Garonne  
136 route de Pouy-de-Touges  
**31430 LE FOUSSERET**

9h – 12h : ateliers  
12h – 14h : repas offert par le PETR  
14h – 17h Visite terrain  
à déterminer

Le Président

Le secrétaire